

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BULENGER Arnaud, Maire.

Présents : M.Mmes BULENGER Arnaud, MAILLARD Frédérique, GUY Jean-Pierre, DURAND Christine, PORTALES Jacqueline, DEBORDE Dominique, LEDAUPHIN Sébastien, GUERET Magali, MILET Lionel, BOSSERAY Jérôme, LOUF Erwannig, FOURNIER Ludovic, GOUPIL Marie, MONTAUFRAY Méline.

Absente excusée : Mme LE DOARÉ Isabelle

Procuration donnée par Mme LE DOARÉ Isabelle à M. BOSSERAY Jérôme

Secrétaire de Séance : Mme MAILLARD Frédérique.

2020-48 : PROJET AMENAGEMENT ENTREE BOURG COTE CIMETIERE

La Commune de St Baudelle a engagé ces dernières années les aménagements urbains nécessaires à son développement et son attractivité. En 2019, la Commune a mis en place un programme de requalification du centre bourg avec le réaménagement du chemin du Plessis

Ce projet urbain concerne la requalification de l'entrée de l'agglomération. Le projet vise plusieurs objectifs :

- redéfinir l'entrée de l'agglomération avec déplacement du panneau St Baudelle
- assurer une meilleure sécurité pour l'ensemble des usagers à proximité du Soleil Levant avec mise en œuvre d'un giratoire et d'un cheminement doux sécurisé
- mettre en place de nouveaux stationnements contigus au cimetière avec un nouvel accès sécurisé
- mettre en accessibilité le cimetière avec des allées en enrobé
- prévoir l'accès à une future zone pavillonnaire près du Soleil Levant
- prévoir une amorce de voirie permettant à terme un contournement sud en lien avec l'urbanisation future inscrite au PLUi

Ce projet global et structurant, prenant en compte le développement de la Commune, est estimé à 378 000 € HT auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 000 € HT s'élève donc à 390 000 € HT.

Ce projet a été adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2019 afin de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation Equipement des Territoires Ruraux) au titre de la revitalisation des bourgs et de la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local).

La DETR a été acceptée pour un montant de 96 000 € au lieu de 117 000 € espérée. Par contre la DSIL estimée à 117 000 € été totalement refusée.

Considérant la réduction des financements, il convient de ré-étudier le projet afin d'en réduire le coût. Il est envisagé de supprimer le giratoire envisagé et de réduire les places de stationnement du cimetière à une quinzaine environ au lieu de 37 prévus initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider ces modifications et de demander au maître d'œuvre de modifier le projet et de revoir l'estimation.

2020-49 : TRAVAUX LOGEMENT RUE DES MIMOSAS

Un logement locatif situé rue des Mimosas était occupé depuis 19 ans par le même locataire sans aucun travaux pendant cette période. Aujourd'hui ce logement est libre depuis le 9 juin 2020 et il convient de refaire totalement toutes les peintures des murs et des plafonds, ainsi que la réfection des sols. Une consultation a été effectuée auprès d'entreprise de peinture avec les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| -Entreprise Marchand – Mayenne..... | 9 751,06 € HT soit 10 726,17 € TTC |
| -Entreprise Durand – Mayenne | 11 716,95 € HT soit 12 888,65 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Marchand de Mayenne pour 9 751,06 € HT soit 10 726,17 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-50 : REFLEXION AVENIR BATIMENT ANCIENNE ECOLE

Le bâtiment qui à l'origine était l'ancienne école est devenu un logement locatif. Ce logement a été libéré en mai dernier. Ce bâtiment est très ancien et en très mauvais état. En revanche, ce bâtiment a une situation stratégique et fait partie de notre patrimoine bâti. Il convient aujourd'hui de réfléchir sur l'avenir de ce bâtiment tant sur les aspects fonctionnels qu'esthétiques.

Après discussion et différentes idées évoquées, il est convenu que chacun réfléchira au choix possibles et le dossier sera évoqué à une prochaine réunion.

2020-51 : RENOVATION POTEAUX INCENDIE

La Commune de St Baudelle dispose de 12 poteaux incendie répartis dans l'agglomération. Le dernier inventaire des poteaux d'incendie effectué par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) date de août 2018. Il révèle beaucoup d'anomalies et de poteaux indisponibles. L'entretien est du ressort de la Commune. Il convient de remettre en l'état l'ensemble des poteaux. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises spécialisées. L'offre la plus adaptée provient de l'entreprise STGS pour 8 970,00 € HT soit 10 764,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de valider la proposition de l'entreprise STGS pour 8 970 € HT soit 10 764 € TTC.

2020-52 : LOTISSEMENT CHAMP DE LA LANDE :VENTE PARCELLE N° 46 COOP LOGIS/DELAUNAY-JOURDAN

La parcelle n° 46 cadastrée B numéro 1739 d'une surface de 859 m2 du lotissement « Le Champ de la Lande » a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de COOP LOGIS de LAVAL pour M. DELAUNAY Geoffroy et Mme JOURDAN Clémence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre la parcelle n°46 du lotissement « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1739 pour une surface de 859 m2 à COOP LOGIS 22 rue Royallieu 53000 LAVAL au prix de 47,50 € le m2 HT (parcelle accès nord) soit 40 802,50 € HT, de charger Me CADET Frédéric, Notaire à MAYENNE de rédiger la vente, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2020-53 :LOTISSEMENT CHAMP DE LA LANDE :VENTE PARCELLE N° 14 COOP LOGIS/DISERENS LUCILE

La parcelle n° 14 cadastrée B numéros 1623 et 1724 d'une surface de 727 m2 du lotissement « Le Champ de la Lande » a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de COOP LOGIS de LAVAL pour Mme DISERENS Lucile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre la parcelle n°14 du lotissement « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéros 1623 et 1724 pour une surface de 727 m2 à COOP LOGIS 22 rue Royallieu 53000 LAVAL au prix de 40,83 € le m2 HT (parcelle accès sud) soit 29 683,41 € HT, de charger Me CADET Frédéric, Notaire à MAYENNE de rédiger la vente, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2020-54 : LOTISSEMENT PACHARME

Suite à la vente d'une portion de terrain située route de Contest par la Commune à la SCI PACHARME, celle-ci va déposer une demande de permis d'aménager pour créer un lotissement privé de 11 parcelles. Le promoteur nous a présenté, lors d'une rencontre en Mairie, son projet de plan de composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de lotissement présenté par la société Pacharmé-2MI et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-55 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences par délibération 2020-42. La Préfecture a demandé de compléter 2 articles de la délibération.

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier, pour la durée du présent mandat, à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 100 000 € annuel.

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de régler toute facture dès le premier euro, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit toutes les zones de type U et AU.

9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

10°) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1644 du 29 décembre de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

11°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € par année civile.

12°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

13°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

15°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2020-56 : MAYENNE COMMUNAUTE : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Mayenne Communauté souhaite se doter, en plus des instances statutaires que sont le Conseil communautaire et le Bureau, de lieux d'échanges et de travail avec les conseillers municipaux des communes membres.

En faisant le bilan du précédent mandat, où la participation aux commissions a été inégale selon les sujets et a parfois décliné au cours du mandat. Les élus et les agents référents regrettaient de ne pas avoir plus d'échanges compte tenu du nombre parfois important de participants et/ou de sujets à traiter en peu de temps.

Mayenne Communauté propose donc l'organisation suivante :

Les commissions

Celles-ci couvrent désormais un champ volontairement large et transversal. Elles sont instituées par le bureau et délibèrent lors du conseil communautaire. Leur pilotage relève de plusieurs vice-présidents. Elles se réunissent plusieurs fois dans l'année, et sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, sans limitation du nombre de participants.

La première réunion de la commission du mandat permet de présenter aux conseillers municipaux les enjeux et les chantiers des prochains mois. A partir de cette première présentation, les conseillers sont invités à participer aux groupes de travail, selon leurs souhaits et leurs disponibilités. Afin de ne pas retarder la mise en route des commissions, cette première convocation peut avoir lieu avant la délibération du conseil communautaire.

Les commissions proposées sont :

a) Commission « fonctionnement » : Garantir les capacités d'actions de la Communauté dans l'intérêt du territoire, des communes membres et des agents.

Animée par Philippe Coulon, Mickaël Delahaye, Patrick Soutif, Antoine Valprémit

b) Commission « Territoire » : Faire évoluer le territoire, en agissant pour la transition environnementale

Animée par Jean-Paul Coisnon, Jean Raillard, Clémence Rondeau, Antoine Valprémit

c) Commission « Economie/Emploi » : Assurer le développement économique (entreprises, ESS, tourisme) et de l'emploi

Animée par Frédéric Bordelet et Pierrick Tranchevent

d) Commission « Actions sociales et culturelles » : Proposer des services sociaux et culturels de qualité aux habitants

Animée par Magali D'Argentré et Tony Bonnet

Les commissions seront un lieu d'échange transversal entre les participants des différents groupes de travail qui y présenteront leurs informations et leurs avancées. Les commissions peuvent être le cas échéant un lieu d'arbitrage avant l'examen en Bureau puis en Conseil Communautaire.

Les groupes de travail

Ils sont le lieu principal d'implication des élus municipaux pour faire avancer les projets communautaires. Les groupes de travail sont institués par les commissions, leur effectif peut être limité pour en garantir l'efficacité (il est recommandé un maximum de 15 participants afin de garantir l'efficience du travail mené). Chaque groupe de travail est placé sous la responsabilité d'un vice-président qui relève de cette compétence.

Une présence assidue des élus est nécessaire pour permettre l'appropriation des dossiers et la qualité du travail réalisé. Les groupes de travail se réunissent librement, selon le rythme nécessaire à leur mission. Un conseiller municipal peut participer à plusieurs groupes de travail, selon ses envies et ses disponibilités.

Les exemples de groupe de travail pourraient être pour :

La commission « Fonctionnement » : finances et prospective, programme LEADER, pacte de solidarité, formes de coopération intercommunale, relations internes, communication, attractivité, etc.

La commission « Territoire » : environnement, projet de territoire, PCAET, GEMAPI, agriculture, aménagement, habitat/logement, déchets, SPANC, etc.

La commission « Economie/Emploi » : relations avec les entreprises, programme territoires d'industrie, tourisme, économie sociale et solidaire, actions en faveur de l'emploi, etc.

La commission « Actions sociales et culturelles » : culture, politique de santé, action sociale d'intérêt communautaire, gens du voyage, enfance/jeunesse, sports, RAM, etc.

Fonctionnement :

-Pour chacune de ces réunions (commissions, groupe de travail) il faut un référent administratif pour en assurer la coordination en lien avec les référents élus (envoi des convocations, rédaction des CR, prépare l'OJ, quelle animation de la réunion...) Une commission et/ou groupe de travail peut convier des personnes qualifiées, des partenaires extérieurs, aller à la rencontre d'autres territoires pour enrichir les débats. Il faudra aussi définir une règle pour la diffusion des CR des commissions et des groupes de travail

-Il vous est proposé de mettre en place un agenda en ligne des commissions et des groupes de travail (souvent la date de la prochaine rencontre est décidée à la fin de la réunion avec les personnes présentes) afin de vérifier les salles disponibles et surtout de permettre aux élus de vérifier leur disponibilité

Les lieux de réunions : Du fait du plus grand nombre de participants, les commissions se réuniraient plutôt à l'hôtel communautaire de Mayenne.

Par contre, compte tenu d'un effectif plus limité, les groupes de travail peuvent se réunir librement à Mayenne, dans les salles municipales du territoire, chez les entreprises, etc. Ces lieux doivent être adaptés aux contraintes des élus et des agents qui participent au groupe de travail. L'effectif peut permettre d'utiliser la visio conférence lorsque l'ordre du jour le permet, dans un objectif de réduction de notre impact environnemental.

La liste des commission va être envoyée à chaque conseiller afin que chacun puisse s'inscrire dans la commission de son choix.

2020-57 : REMPLACEMENT DEBROUSAILLEUSE

La débroussailleuse des agents techniques de la Commune date d'une quinzaine d'années et est hors d'usage. L'entreprise Poirier Letemplier propose une débroussailleuse de marque Stihl modèle FS 460 pour un montant de 732,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir cette débroussailleuse auprès de l'entreprise Poirier Letemplier pour un montant de 732,60 € HT.

2020-58 : ACQUISITION SECHE MAINS SALLE BALDERINE

Suite à la crise sanitaire, il est proposé d'installer un sèche mains électrique dans les sanitaires de la salle de la Balderine. L'entreprise Apro Hygiène propose un modèle à 530 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir un sèche mains électrique auprès de Apro Hygiène pour 530,00 € HT soit 630 € TTC.

2020-59 : LOGO VEHICULE

Suite au remplacement du véhicule des services techniques, il est nécessaire de remettre le logo de la commune sur le véhicule. L'entreprise Jet d'Encre propose la réalisation et la pose de 2 logos pour un montant de 105 € HT soit 126 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la proposition de Jet d'Encre pour un montant de 105 € TTC soit 126 € TTC.

2020-60 : FORMATION DES ELUS

L'AMF 53 (Association des Maires de France) accompagne les élus municipaux et a mis en place un programme de formation. Ces formations sont destinées en priorité aux adjoints et conseillers ayant reçus une délégation, mais peut aussi concerner tous les conseillers municipaux. Les modules de formations sont déjà tous complets jusqu'à mi décembre 2020. Un nouveau calendrier sera établi par l'AMF courant décembre. Les thèmes abordés sont par exemple « Elaborer le budget de sa Commune », « la relation école Commune », « la tenue d'un bureau de vote », « la commande publique ». Mayenne Communauté va également mettre en place des formations pour les élus.

2020-61 : PARTICIPATION CITOYENNE

Suite à une rencontre avec le lieutenant Lemoine de la Brigade de Gendarmerie de Mayenne au cours de laquelle il nous a présenté le protocole de participation citoyenne, nous vous proposerons ce dispositif lors d'une réunion spécifique. L'adjudant Leriche, en charge de ce dossier, présentera en 45 minutes le dispositif. L'idée est d'identifier un référent sécurité par quartier (6 à 7 sur la Commune) qui sera sensibilisé au phénomène de délinquance, d'incivilité, de démarcheurs suspects, de surveillance mutuelle des habitations. Le dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie et la finalité est de renforcer les liens entre les habitants et la Gendarmerie.

2020-62 : BULLETTIN MUNICIPAL AUTOMNE

Dans la continuité du 4 pages de juillet 2020, un nouveau bulletin paraîtra mi octobre avec un contenu axé sur la relance de la vie associative. Le rythme du bulletin semestriel 12 pages reprendra en janvier 2021.

2020-63 : DELEGUE COMMISSION LISTE ELECTORALE

Le Code Electoral dispose que les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Cette commission se réunit une fois par an pour vérifier les inscriptions et radiations sur la liste électorale. Elle est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal hors Maire, adjoints et conseilles délégués
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 1 délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Mme PORTALES Jacqueline comme déléguée à la commission liste électorale.

2020-64 : REFERENT SECURITE ROUTIERE

La Direction Départementale des Territoires nous signale que la sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance avec pour objectif majeur de réduire le nombre de tués et blessés sur nos routes. Pour cela la prévention est essentielle afin de faire prendre conscience aux usagers des risques de la route pour adopter des comportements apaisés. La DDT nous demande de désigner parmi les membres du conseil municipal un « référent sécurité routière » qui sera le relais local privilégié pour la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en compte dans les différents champs de compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner M. DEBORDE Dominique comme référent sécurité routière.

DIVERS

-Sébastien Ledauphin informe que la commission vie associative s'est réunie le 31 août pour une première prise de contact. Une nouvelle réunion de la commission avec les associations est prévue le 28 septembre pour mettre à jour les correspondants de chaque association et établir le calendrier des manifestations à venir.

-Jérôme Bosseray informe que la commission cadre de vie s'est réunie le 3 septembre pour faire une visite de la commune et prévoir quelques aménagements comme les passerelles du Roc à revoir.

-Frédérique Maillard informe de l'avancement des travaux du Chemin du Plessis.

-Christine Durand évoque une visite à la cantine et une remarque des agents sur le bruit excessif au moment du repas. Les agents souhaiteraient disposer de boules Quiès pour limiter les nuisances sonores.

-Ludovic Fournier évoque les horaires de la garderie qui ferme à 18h. Tant que le protocole sanitaire sera maintenu et vue les heures de nettoyage nécessaire, il n'est pas possible dans l'immédiat de revenir à une fermeture à 18h45.

-Jacqueline Portalès informe que les passerelles du Roc sont glissantes en cas de pluie.

-Marie Goupil évoque l'avenir de la cantine municipale et les possibilités de cuisine centrale. L'objectif est de maintenir la fabrication des repas sur place qui sont très appréciés par les enfants.

-Sébastien Ledauphin évoque la présence de mauvaises herbes au niveau des trottoirs. Depuis l'interdiction des pesticides, il est quasiment impossible de n'avoir aucune mauvaise herbe. Il faut demander à chaque habitant de nettoyer devant sa propriété.

-Magali Guéret évoque les horaires de relevage des containers de tri sélectif vers 5 h du matin qui sont beaucoup trop tôt et perturbent le sommeil des riverains.

CLOTURE DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020**N° d'ordre des délibérations : N°2020-48 à 2020-64**

Liste des membres présents à la réunion du 16 septembre 2020 :

Nom et prénom membres présents	signatures
BULENGER Arnaud	
MAILLARD Frédérique	
GUY Jean-Pierre	
DURAND Christine	
PORTALES Jacqueline	
DEBORDE Dominique	
LE DOARÉ Isabelle	Absente excusée
LEDAUPHIN Sébastien	
GUERET Magali	
MILET Lionel	
BOSSERAY Jérôme	
LOUF Erwannig	
FOURNIER Ludovic	
GOUPIL Marie	
MONTAUFRAY Mélina	